

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Puy-de-Dôme

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 12 décembre 2016**

**COMMUNE d'AIGUEPERSE**

L'an **deux mil seize, le douze décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, M. Christophe GUILLAUME, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Jérôme JUSTINE, M. Jean FAYET, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Frédérique HULLIN, M. Patrick DESNIER, M. Alain PRADAT, Mme Sonia PEYRAT, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO.

Étaient absents excusés : Mme Vanessa ROLLET, Mme Joelle BRUN, M. Jean-Pascal LEGRAND, M. Benjamin FAURE.

Étaient absents non excusés : Mme Marie DROUILLAT.

Procurations : Mme Vanessa ROLLET en faveur de M. Luc CHAPUT (arrivée à 19h10), Mme Joelle BRUN en faveur de Mme Jeanne DEBITON, M. Jean-Pascal LEGRAND en faveur de M. Michel MACHEBOEUF, M. Benjamin FAURE en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER.

Secrétaire : Mme Christelle CHAMPOMIER.

---

### **INFORMATION : Validation du précédent compte rendu du conseil municipal en date du 21 octobre 2016**

Il est proposé aux élus de valider le compte rendu du conseil municipal du 21 octobre 2016, après en avoir donné lecture.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que Madame Françoise DELACHAUME a transmis sa démission de son poste de conseillère municipale par correspondance, réceptionné en mairie le 23 Novembre 2016.

Il est ainsi nécessaire de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller, afin que le conseil municipal soit au complet, soit en l'espèce 23 membres.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État. »

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.270 du Code électoral, ce nouveau conseiller est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartient l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal le 23 mars 2014.

Monsieur Benjamin FAURE, suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer Madame Françoise DELACHAUME. Ce

candidat a accepté par courrier reçu en mairie le 06 décembre 2016 de remplacer Madame Françoise DELACHAUME.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié le 07 décembre 2016.  
Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Benjamin FAURE en qualité de conseiller municipal.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-064 : CREATION POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE**

Afin de pallier aux éventuelles absences d'agent à temps plein, il conviendrait de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon non titulaire à temps non complet (22 heures hebdomadaire annualisées) à compter du 01.01.17 et ce, jusqu'au 31.12.17.

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet (22 heures hebdomadaire annualisées) à compter du 01.01.17 et ce, jusqu'au 31.12.17.
- de charger Monsieur Le Maire du recrutement du personnel pour ce poste.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières découlant de cette décision

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-065 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Mme X, au nom de laquelle la commune a établi des titres de recettes en 2013, d'un montant total de 29.60 €, correspondants à des facturations périscolaire.

M Y, au nom de laquelle la commune a établi un titre de recettes en 2015, d'un montant de 8,20€, correspondant à des facturations périscolaire.

Mme Z, au nom de laquelle la commune a établi des titres de recettes en 2013, d'un montant de 3,50€, correspondant à des facturations périscolaire.

La totalité des titres émis s'élève à 41,30 €.

Il convient d'admettre en non-valeur ces titres, conformément à l'état transmis par le Trésorier d'Aigueperse. Il convient de prendre une décision modificative présentée telle que suit :

- Chapitre 022 : - 45 €
- Compte 6541 : + 45 €

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'admettre en non-valeur ces titres par l'émission d'un mandat au compte 6541, d'un montant total de 41,30 €,
- d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-066 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a contracté un contrat avec la Société Sofaxis ayant pour objet la couverture des risques statutaires.

La Commune a reçu, le 31.08.16, un courrier la CNP Assurances expliquant que la Commune allait subir une hausse du taux de cotisation à ladite assurance au vu du contexte actuel du marché (progression de la prise en charge des arrêts maladie et accidents, augmentation de la moyenne d'âge des agents territoriaux, augmentation de la durée moyenne des arrêts de travail, de leur fréquence, de leur gravité...).

Rappel des garanties actuelles :

- décès + accident de service+ congé de longue maladie/Congé de longue durée + maladie ordinaire + maternité
- jour de carence : 0
- taux actuel : 9,87 %

Nouvelle proposition :

- décès + accident de service+ congé de longue maladie/Congé de longue durée + maladie ordinaire + maternité
- jour de carence : 0
- taux actuel : 13,82 %

*Mme Cuzin demande si le contrat a été négocié car d'autres communes l'ont fait. Mr Ferrandon répond que l'on peut négocier la prise en charge, mais pas le taux. Mr le Maire explique que pour les absences, le barème des primes va être revu et d'autre part que la commune reste dans le groupement de commandes du centre de gestion.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'accepter le nouveau taux de cotisation tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle proposition,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à cette décision.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-067 : VENTE DE MATERIEL**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la Commune a un acheteur pour le Bomag et le camion marque Renault. L'Acheteur, Limagne Travaux Publics, propose un prix total de 8 000 €.

*Mr Macheboeuf dit qu'il vote contre cette décision et qu'il ne comprends pas qu'on démunisse les services de leur matériel, cela est démotivant. Mr Ferrandon explique qu'en contre partie du matériel neuf est loué et que les conditions de travail sont améliorées. Ce camion n'a servi qu'une dizaine de fois en un an et l'absentéisme n'est pas dû au manque de matériel et si le fait d'avoir du matériel neuf fait travailler les agents alors il conviendra d'acheter tout le matériel possible..*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à vendre les matériels exposés ci-dessus au prix de 8 000 € à la SARL Limagne Travaux Publics, 63260 AIGUEPERSE.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à cette décision.

22 VOTANTS  
20 POUR  
2 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-068 : AIDE A LA LICENCE**

Rappel :

Par délibération en date du 21.10.16, le Conseil Municipal a accordé, cette année une aide financière aux familles lors de l'inscription à un club sportif d'Aigueperse ou extérieur qui décerne une licence à ses adhérents demeurant à Aigueperse. De nouveaux dossiers ont été déposés en Mairie.

Une décision modificative est donc à prévoir d'un montant de 20 € présentée telle que suit :

Dépense de fonctionnement :

- 022 dépenses imprévues : - 20 €

- 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé: + 20 €

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de valider les aides aux licences telles que présentées ci-dessus,
- de valider la décision modification qui en découle telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-069 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Collège Diderot d'Aigueperse a équipé son établissement d'un défibrillateur.

Cet établissement a sollicité la Commune afin de participer financièrement à cette dépense à hauteur de 900 €.

Une décision modificative est donc à prévoir d'un montant de 900 € présentée telle que suit :

Dépense de fonctionnement :

-022 dépenses imprévues : - 900 €

- 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé: + 900 €

*Mme Cuzin précise que le Conseil Départemental subventionne par le biais du fond de roulement à ce genre d'achat. Elle ne comprend pas pourquoi la commune est sollicitée. Mr le Maire dit qu'il souhaite aider le collège dans cette démarche qui fait partie d'un projet de l'année 2016/2017 sur la sécurité (PS1).*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :**

- de verser une subvention exceptionnelle de 900 € au Collège Diderot pour une participation à l'achat du défibrillateur telles que présentées ci-dessus,
- de valider la décision modification qui en découle telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-070 : LOCATION DE VEHICULES**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de signer des contrats de crédit bail pour des véhicules.

– Un contrat avec Citroën :

- pour un véhicule type Jumpy
- loyer mensuel de 336,15 € soit 403,39 € TTC (y compris sécurité remplacement d'une valeur de 25,29 €)
- durée du crédit bail : 48 mois
- valeur de rachat : 843 €

– Un contrat avec Nissan Utilitaires :

- pour un véhicule type Cabstar
- loyer mensuel de 704,10 € HT soit 844,92 € TTC
- durée du crédit bail : 60 mois
- valeur résiduelle de 1%

*Mr Macheboeuf souhaite savoir pourquoi les véhicules ne font pas l'objet d'un achat. Mr Ferrandon répond que la location est beaucoup plus intéressante avec environ 40 % d'économie sur le prix du véhicule en souscrivant un crédit bail.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :**

- d'accepter les contrats de crédit-bail selon les conditions exposées ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à cette décision notamment la signature du contrat
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2017.

22 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-071 : Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2016, dans l'attente du vote du budget 2017**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et à l'affectation de ces crédits.  
Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.  
Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

<b>OPERATION</b>	<b>Crédits ouverts BP 2016 Autorisation accordée (BP + DM)</b>	<b>Autorisation accordée (BP + DM) (25% max)</b>
10 - Rue Etang de Bazin	4 620,00 €	1 155,00 €
50 – Achat d'immeuble	4 854,00 €	1 213,50 €
<b>53 - Groupe Scolaire</b>	<b>1 346 378,00 €</b>	<b>336 594,50 €</b>
54 - Eclairage public	52 000,00 €	13 000,00 €
56 - Place de la Nation	20 187,53 €	5 046,88 €
57 - Allée des Pêcheries	16 680,00 €	4 170,00 €
60 – Ateliers Municipaux	36 744,00 €	9 186,00 €
105 - Hôtel de Ville	14 342,80 €	3 585,70 €
111 - Ecole Primaire	41 224,04 €	10 306,01 €
113 – Services techniques	2 500,00 €	625,00 €
114 – Complexe sportif	163 670,03 €	40 617,50 €
118 - Eglise Notre Dame	35 000,00 €	8 750,00 €
124 – Cimetière	4 700,00 €	1 175,00 €
125 – Programme Aménagement Aigueperse	100 200,50 €	25 050,12 €
136 – Salle Polyvalente	4 500,00 €	1 125,00 €

145 – Route de Bens	229 995,27 €	57 498,81 €
155 – Accessibilité Mairie	399 733,80 €	99 933,45 €
167 – Impasse de la Magdeleine	20 000,00 €	5 000,00 €
169 - Halle Aux Blés	34 000,00 €	8 500,00 €
173 – Allée de la Chapelle	95 000,00 €	23 750,00 €
178 – Equipements service entretien	1 000,00 €	250,00 €
180 – Illumination de Noël	1 000,00 €	250,00 €

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-072 : Renouvellement de contrat de maintenance**

Le contrat n° 30001561 signé avec la Société GUNNEBO concernant la maintenance de l'alarme à l'Eglise Notre Dame arrive à échéance au 31 décembre 2016. Ce renouvellement de contrat sera pour une de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance;  
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-073 : Convention de partenariat des activités périscolaires**

Dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité souhaite confier à l'association « Etudes et Chantiers » de Clermont-Ferrand la mission d'organiser et d'encadrer un atelier de fabrication d'hôtels à insectes à l'école élémentaire « Les Jacquemarts ». Ce projet sera réalisé en 8 séances de 45 minutes courant mai à juillet 2017. La séance s'élève à 61.25 euros soit 490 euros au total (TVA non applicable).

*Mr Justine demande si cette somme comprend le matériel. Mme Champomier répond dans l'affirmative et précise que des hôtels à insectes seront mis en place dans les espaces verts de la commune.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de signer la convention de partenariat avec l'association Etudes et chantiers pour les activités périscolaires,  
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-074 : Avis sur dossier enquête publique pour l'épandage d'un élevage avicole**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu de la part de Préfecture du Puy-de-Dôme un dossier d'enquête publique relatif à la demande d'exploitation d'un élevage de volailles de chair (33 000 emplacements) par Mr

BARRIER Fabrice implanté sur la commune de Bussières et Pruns. Ce projet est soumis à enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Mr le Maire présente le dossier de demande d'exploitation et précise que la commune est impactée par le plan d'épandage de cet établissement, il convient de donner notre avis, en effet deux secteurs sont concernés au lieu-dit « les Sauzons » se situant en zone agricole sur Chazelles et la zone de Julliat où la parcelle se situe derrière les entreprises actuellement en place.

*Mr le Maire propose d'accepter l'épandage au lieu-dit « les Sauzons » et de refuser celui dans la zone de Julliat. Mme Cuzin explique que sans connaître les nuisances il est difficile d'estimer les épandages. Mr le Maire dit que les nuisances restent les mêmes qu'un élevage de porcs. Mr Macheboeuf dit qu'il y aura des nuisances. Mr Desnier répond qu'effectivement les nuisances vont s'apparentées par des odeurs. Mr Justine dit que d'accorder d'un côté et pas de l'autre revient à ne pas refuser l'installation d'un poulailler. Mr le Maire répond qu'il y a quelques années un poulailler s'est monté sur la commune (élevage) et que le schéma d'épandage des fientes a été accepté par l'ancienne municipalité.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :**

- de donner un avis quant aux emplacements réservés à l'épandage de cet établissement,
- d'accepter l'épandage au lieu dit "les Sauzons" et de le refuser sur la zone de Julliat,
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives liées à ce dossier.

22 VOTANTS  
13 POUR  
5 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-075 : Projet d'avenant à la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie**

La collectivité a fait appel à la SEMERAP pour assurer l'exécution d'un service de contrôle des poteaux incendie, dans le cadre d'une convention avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Afin de faciliter la gestion administrative des conventions, et notamment celle de la reconduction annuelle, il est convenu que la convention soit modifiée comme suit :

Le troisième alinéa est remplacé comme suit : « La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite ».

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'approuver cette modification,
- de charger Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches administratives liées à ce dossier

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-076 : Recensement de la population 2017**

Le recensement de la population aura lieu sur la Commune d'Aigueperse du 19 janvier au 18 février 2017.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 janvier 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer 5 emplois non permanents, pour besoin occasionnel d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer le recensement de la population pour 2017. Ces personnes seront recrutées du 3 janvier 2017 (1er jour de formation) au 28 février 2017.

Leur rémunération sera fonction du barème suivant :

- 0.80 € brut par feuille de logement collectée et 0.85 € brut par réponse internet;
- 1.25 € brut par bulletin individuel collecté et 1.30 € brut par réponse internet;
- 30 € brut par session de formation suivie (2 sessions d'une demi-journée)

Mr le Maire dit à l'assemblée que des démarches ont été effectuées auprès des services de pôle emploi pour recruter des personnes sans travail et que tous ont refusé. Mr Macheboeuf demande si ce nombre d'agent est obligatoire. Mr le Maire répond que oui au vu du nombre de logements à recenser.

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de valider la création de cinq emplois non permanents, pour besoin occasionnel d'agents recenseurs non titulaires, du 3 janvier au 28 février 2017 ;
- de fixer leur rémunération selon le barème indiqué ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Validation des décisions**

---

**INFORMATION : DIA**

Par délibération n°41-2014 en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, à charge d'en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la dernière séance, 6 déclarations ont été déposées et aucun des dossiers présentés n'a fait l'objet d'une décision de préemption :

1 – Déclaration du 20 octobre 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AB 433 (en partie), situé 2bis Allée Voltaire cédé au prix de 146 000 €.

2 – Déclaration du 20 octobre 2016, déposé par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AB 49, situé 6 route de Montpensier cédé au prix de 200 000 €

3 – Déclaration du 31 octobre 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un terrain cadastré AB 330, situé 1 Impasse de la Magdeleine cédé au prix de 44 500 €

4 – Déclaration du 8 novembre 2016, déposée par Me MARS concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 544, situé 17 Avenue des Résistants cédé au prix de 51 500 €

5 - Déclaration du 10 novembre 2016, déposée par Me GUINOT-SIMONNET concernant la vente d'un immeuble cadastré AA 201-202 et 186, situé 5 et 7 rue Font Rose cédé au 174 000 €

6 - Déclaration du 14 novembre 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 20, situé 2 Impasse Saint Louis cédé au prix de 70 000 €

---

**INFORMATION : Questions diverses**

Mr le Maire signale à l'assemblée que le permis de construire des logements sociaux de l'OPHIS est à disposition à la mairie pour consultation.

Il rappelle également qu'un agriculteur ayant pris sa retraite travaillait une parcelle appartenant à la commune, et que cette parcelle comprend un puits de captage des eaux de source venant de Chaptuzat (ZD 99). Le nouveau propriétaire souhaite continuer à travailler cette parcelle. Mr le Maire ne souhaite pas accorder cette autorisation en sachant qu'en limite de celle-ci il y a une conduite de gaz et un chemin. Il met aux voix.

22 VOTANTS  
0 POUR  
20 CONTRE  
2 ABSTENTION



Mr Macheboeuf souhaite des précisions sur les travaux Allée de la Chapelle car le goudron a été découpé pour mettre des bordures. Mr le Maire répond que c'est pour un souci d'évacuation d'eau pluviale. Mr Macheboeuf dit que cela aurait dû être fait avant.

Mr le Maire invite l'assemblée à visiter les nouveaux locaux.

Séance levée à 19h30

---